

D 2024 11 07 085

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 11 Juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents** : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, C. TOWNSEND, J-O. RABOT, G. MASRARI

**Absents excusés** : W. DELAVENNE, V. KRYK, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

**Absents** : M. GRENIER

**Procurations**: W. DELAVENNE à C. BIOLAY, A. BOUSSER à M-C. ROCH, L. JACQUEMET à J-O. RABOT, P. GUINOT à M. GIRIAT, H. GRANGE à S. MANFRINI, J. DIZERENS à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER, A. NEUSSER à G. MASRARI, V. KRYK à J. DAZIN

**Assistaient** : I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

### 1. Administration générale – Charte de la vie associative

Afin d'accompagner le développement de la vie associative dans la commune et d'asseoir une bonne communication entre les associations et la commune, il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer la charte de la vie associative.

En effet une charte avait été établie en mai 2017, cette dernière nécessite une mise à jour et des ajustements, qui sont proposés dans le projet de charte ci-joint.

Cette charte a été présentée aux associations Ornésiennes pour avis, ainsi qu'en commission sport le 17 juin 2024.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la charte de la vie associative

Fait à Ornex, le 12 juillet 2024

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Le Maire,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 16 juillet 2024

Affiché le : 16 juillet 2024  
Olivier GUICHARD  
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.